



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**Commune de Saint Bauzille de Putois**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 01/09/2020

## Compte-rendu n°9

Séance du 7 Septembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, et le sept septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente en raison des dispositions sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Oscar ALLE, Maire.

**Présents (16) :** Monsieur Oscar ALLE, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Bernadette GIBELIN-BOYER, Monsieur Pascal CLEMENT, Monsieur Patrick CHOLET, Monsieur Jean BURDIN, Monsieur Benjamin NOEL, Madame Maryvonne ROBILLARD, Madame Nathalie LAMBINET, Monsieur Claude MORAL, Madame Isabelle LELLOUCHE, Madame Anne-Marie MOTARD, Madame Elisabeth THEROND, Monsieur Jean-Louis CAMMAL, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE

**Représentés (3) :** Madame Josiane VIGNERON, pouvoir donné à Madame Isabelle LELLOUCHE ; Madame Virginie NOEL-KERDUDO, pouvoir donné à Monsieur Benjamin NOEL; Monsieur Jean-Luc VALOIS, pouvoir donné à Madame Bernadette GIBELIN-BOYER ;

**Absent (0) :**

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie LAMBINET a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 août 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 13 août 2020.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

**1 – Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de CoViD-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de CoViD-19.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,

#### **Article 2 :**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300 euros pour les agents et sera calculée en fonction du travail effectif réalisé (présentiel ou télétravail ou assimilé).

#### **Article 3 :**

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **Article 4 :**

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020.

#### **Article 5 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **LE CONSEIL :**

**DÉCIDE** d'adopter à la majorité absolue le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 7 septembre 2020,

**INSCRIT** les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Jean Louis CAMMAL)

\*\*\*\*\*

*Monsieur Jean Louis Cammal explique qu'en raison d'un lien de parenté avec l'un des agent concerné par l'attribution de cette prime exceptionnelle, il s'abstient au vote.*

## 2 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe suite à l'avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 août 2020,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe à temps non-complet dans le cadre de l'avancement de grade et en accord avec le niveau de compétences attendu dans leurs fonctions :

Dans l'attente de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, permanent à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Dès que l'agent sera nommé, son ancien poste sera supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 septembre 2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	29 heures
Adjoint administratif	C	1	23 heures
<b>Filière technique</b>			
Technicien territorial principal 1 <sup>e</sup> cl	B	1	35 heures
Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl	C	7	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	28 heures
Adjoint technique	C	4	35 heures
Adjoint technique	C	1	28 heures

Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien-brigadier	C	1	35 heures

### LE CONSEIL :

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**FIXE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### 3 – Adoption de la Charte de la vie associative

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle LELLOUCHE, conseillère municipale déléguée à la Vie Associative qui expose que la Commission « Vie Associative » s'est réunie le vendredi 28 août 2020 pour étudier l'opportunité de mettre en place une « Charte de la vie associative ».

En effet, la Commune de Saint Bauzille de Putois souhaite s'inscrire dans la démarche d'une CHARTE de la VIE ASSOCIATIVE en référence à celle signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives le 1er juillet 2001, à l'occasion du 100ème anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association. Ainsi la Commune propose de formaliser ses relations avec les associations par la signature de la présente « Charte de la vie associative ».

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune. Les associations sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce notamment à l'engagement de leurs bénévoles. La municipalité a pour principe d'écouter les associations, de faire appel à elles, mais aussi de les aider à réaliser leurs projets.

Par cette Charte, la municipalité affirme sa volonté d'établir un code de conduite régissant les relations entre la municipalité et les associations. La municipalité souhaite aussi porter un regard global sur les aides accordées : en effet, subventions et aides matérielles représentent un coût à la commune qu'il est nécessaire de maîtriser.

Cette Charte a pour objet de définir les valeurs, les principes d'engagement mutuel, les objectifs partagés, et les relations, sans toutefois les enfermer dans un cadre rigide et définitif. Cette Charte pourra évoluer pour enrichir et développer le plus favorablement possible les relations entre la municipalité et les associations, en consultation avec ces dernières.

En adhérant à cette Charte, la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment les valeurs partagées auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat. Cela implique respect, dialogue attentif, et communication sincère et transparente. Cela se manifeste lors des contacts, des échanges et des rencontres.

La municipalité et les associations ont en commun d'encourager et de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec leurs caractéristiques propres. La municipalité et les associations ont des missions spécifiques et des moyens d'intervention qui diffèrent, mais convergent pour le bénéfice de tous et de la commune. L'adhésion à cette Charte permet de garantir l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la municipalité.

L'adhésion à cette Charte n'exclut pas la signature de conventions particulières entre la municipalité et certaines associations, si cela s'avère nécessaire comme dans le cas d'accès réservés à des locaux ou

espaces ou matériels réguliers ou occasionnels. Ces conventions détailleront alors de manière spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la municipalité. De même, la municipalité peut être amenée à solliciter la participation d'une ou plusieurs associations à des manifestations exceptionnelles.

L'adhésion à cette Charte est un engagement moral des Associations et de la municipalité. Celle-ci considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition.

La Charte concerne toute association saint-bauziloises déclarée à la Préfecture de l'Hérault et régie par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :

- d'être une structure juridique régulièrement constituée à but non lucratif, et
- d'avoir un objectif d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social, qu'elle soit subventionnée par le CCAS ou la municipalité.

### **LE CONSEIL :**

**ADOPTE** à la majorité absolue la Charte de la vie associative.

**AUTORISE** le Maire à signer la Charte de la vie associative ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention 4 (Elisabeth THEROND, Lydia AUZEPY, Marc RIVIERE, Jean-Louis CAMMAL)

\*\*\*\*\*

*Monsieur Marc Rivière souhaite obtenir des éclaircissements sur des paragraphes de la Charte de la vie associative relatifs aux locations des salles communales.*

*Madame Isabelle Lellouche confirme le sens donné à la ponctuation employée, et aux alinéas.*

*Monsieur Pascal Clément précise que le but est de donner priorité aux locations payantes, avec priorité pour les associations la semaine et aux autres loueurs le week-end.*

### **4 – Désignation d'un référent territorial « Ambroisie »**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner sur le territoire de la commune, un référent « Ambroisie », suite au retrait de cette fonction de Monsieur Marc RIVIERE lié au renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 15 Mars 2020.

En effet, le code de la santé publique a ciblé les Ambroisies comme espèces végétales nuisibles à la santé humaine ; le décret n°2017-645 du 26Avril 2017 relatif à la lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise, l'Ambroisie trifide et l'Ambroisie à épis lisse fixe les mesures qui doivent être prises pour informer la population et lutter contre leur développement.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie a mis, dans ce sens une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte contre les Ambroisies.

Monsieur le Maire propose de désigner ce référent au sein du Conseil Municipal pour participer au repérage des foyers d'Ambroisie sur les terrains publics et privés et de sensibiliser la population à la mise en place de mesures de préventions et de lutte.

### **LE CONSEIL :**

**DÉCIDE** à l'unanimité de nommer Madame Bernadette GIBELIN-BOYER en tant que « référent ambroisie » sur le territoire de la commune,

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Marc Rivière en tant qu'ancien référent ambroisie, indique que cette plante envahissante est présente sur la commune surtout sur les berges de l'Hérault et qu'il faut se renseigner sur les procédures de destruction.*

*Madame Isabelle Lellouche demande à Monsieur Rivière pourquoi il ne souhaitait plus rester référent Ambroisie. Monsieur Marc Rivière explique qu'être référent Ambroisie demande beaucoup d'investissement, des formations, un suivi régulier et qu'aujourd'hui en tant que membre de la minorité il ne souhaite plus continuer et donc céder son rôle de référent Ambroisie.*

## **5 – Exonération des extensions d'autorisation du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19**

Monsieur le Maire propose afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité est impactée par le Covid 19 en exonérant les extensions de terrasse des commerçants s'acquittant d'une redevance d'occupation du domaine public afin qu'ils puissent respecter les mesures de distanciation.

La liste des commerçants concernés est la suivante :

- BAR DE L'UNION 462 Grand'Rue : Extension de terrasse accordée par arrêté n°079/AT/20 du 04/06/20 de 13,40 mètres carrés supplémentaires.
- CAFE DE LA PLACE 45 Rue du Croutou : Extension de terrasse accordée par arrêté n°084/AT/20 du 05/06/20 de 18,60 mètres carrés supplémentaires.

Vu la délibération en date du 23/06/2011 fixant les redevances annuelles pour ces commerçants avec tarification de 3 euros par mètre carré d'occupation du domaine public ;

Le Bar de l'Union est ainsi exonéré d'une redevance au titre de l'année 2020 pour son extension de terrasse d'un montant de 40,20 euros.

Le Café de la place est ainsi exonéré d'une redevance au titre de l'année 2020 pour son extension de terrasse d'un montant de 55,80 euros.

### **LE CONSEIL :**

**DÉCIDE** à l'unanimité d'exonérer les extensions des terrasses des commerçants mentionnés ci-dessus.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **6 – Autorisation donnée à M. le Maire d'acquérir les parcelles n°672 et n°675 Section C au lieudit « les Baoutes »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans un courrier adressé à la Commune en date du 11 Août 2020, Mme BERTOLOTTI Florence a accepté de vendre à la Commune les parcelles cadastrées n°672 et n°675 Section C au lieudit « les Baoutes » d'une contenance totale de 13000 m2.

Monsieur le Maire précise que le prix d'achat convenu entre les deux parties est de 5 850 euros (cinq mille huit cent cinquante euros). Les frais de notaire resteront à la charge de la Commune.

## LE CONSEIL :

**APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition des parcelles n°672 et n°675 section C au lieudit « les Baoutes » d'une superficie totale de 13 000 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** la prise en charge par la Commune des frais de notaire,

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget de la Commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt heures et trente minutes.**